

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

**Délibération**  
**n° 2011.07.121**

**Délégation de service  
public pour la gestion  
du centre équestre "  
La Tourette " :  
avenant n° 2**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Gilles VIGIER

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Jean PATIE, Christian RAPNOUIL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.07.121**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE  
" LA TOURETTE " : AVENANT N° 2**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2003, l'agglomération du GrandAngoulême a conclu une convention de délégation de service public avec l'association l'Etrier charentais pour la gestion du centre équestre de « La Tourette » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 4 carrières,
- 1 club house et un espace hébergement (552 m<sup>2</sup>) comprenant 2 logements,
- 1 salle, 4 chambres, 2 dortoirs, vestiaires et sanitaires,
- 1 maison du cheval faisant office de bureaux administratifs de 81 m<sup>2</sup>,
- 1 bâtiment :
  - o un manège olympique couvert avec club house,
  - o des boxes destinés aux chevaux et poneys,
  - o un espace composé de bureaux sellerie,
  - o une extension de 1 162 m<sup>2</sup>,
  - o un manège à poney,
  - o des boxes à chevaux et poneys,
  - o un garage,
  - o un hangar à fourrage et une fumière attenante,

En contre partie de l'occupation de cet équipement, le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public .

Cette convention, conclue pour une durée de 8 ans, a confié au délégataire les missions suivantes, pour lesquelles le GrandAngoulême verse une participation :

- la mise en oeuvre d'un service public d'enseignement et de pratiques des activités équestres avec des moniteurs qualifiés,
  - la promotion du cheval (compétitions et manifestations) et la sensibilisation du public de l'agglomération aux activités équestres tant sportives que ludiques,
  - l'organisation avec l'aide de la collectivité de deux manifestations :
- La semaine du Cheval,
  - Le Festijump.

Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2011.

Par délibération n°196 du 22 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour une nouvelle délégation du service public de la gestion du centre équestre de «La Tourette» par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2011.

Fin 2010, le GrandAngoulême a lancé la consultation. La phase de négociation n'ayant pu aboutir, le GrandAngoulême doit déclarer sans suite cette procédure afin d'en lancer une nouvelle.

Cependant, afin de pérenniser l'activité de service public sans interruption, il convient de prolonger la convention actuelle par voie d'avenant.

De plus, il est indispensable de disposer d'un laps de temps suffisant pour la consultation, la rédaction du cahier des charges et la redéfinition des besoins.

Vu l'avis favorable de la commission spécifique du 5 juillet 2011

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de La Tourette.

**D'APPROUVER** un avenant n°2 pour la prolongation de 12 mois à la convention de délégation de service public pour le centre équestre de La Tourette jusqu'au 31 août 2012.

**D'AUTORISER** que le montant de la redevance d'occupation pour cette période ne soit pas revalorisé et s'élèvera donc à 11 200 €.

**D'AUTORISER** que le montant de la participation du délégant pour cette période ne soit pas revalorisé et s'élèvera donc à 92 500 €.

**DE PRECISER QUE** les investissements matériels à la charge du délégataire et nécessaires au fonctionnement de l'équipement pour la réalisation de cet avenant seront rachetés par le délégant, à la demande du délégataire, à leurs valeurs nettes comptables à l'expiration de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Ces investissements pour un montant maximum de 50 000 € HT sur une durée d'amortissement de 8 années devront être entretenus et utilisés dans des conditions normales d'utilisations. Dans le cas contraire, ils seront repris à valeur d'expert mandaté par le délégant.

Ce matériel sera mis à disposition du gestionnaire de l'équipement qui sera choisi par la collectivité, selon les conditions prévues dans le contrat qui interviendra à cette date.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

**D'IMPUTER** la dépense sur les articles 6574 et 752 sur le budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 juillet 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 juillet 2011</b>